

D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n°2021F52AMEB2 relatif à l'aménagement de divers espaces de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France situé au Mas Reig
LOT 2 Fourniture de pupitres de dégustation de vin**

CC ACVI / LABOCEAN PROCHILAB

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur l'aménagement de divers espaces de l'Institut Régional de Sommellerie Sud de France situé au Mas Reig et notamment son LOT 2 Fourniture de pupitres de dégustation de vin,

Vu la décision du Président en date du 23 août 2021 autorisant l'attribution du contrat n°2021F52AMB2, à la Société LABOCEAN PROCHILAB sise 33 Rue Jean Raymond Guyon – 33310 LORMONT (SIRET n° 444 902 563 000 22),

Vu le projet d'acte modificatif n°1,

Considérant le montant des prestations non réalisées dans le cadre du présent marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 a une incidence financière sur le montant notifié du marché,

Considérant que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le projet d'acte modificatif n°1 réduisant le montant des prestations à réaliser concernant le contrat n°2021F52AMEB2, avec la Société LABOCEAN PROCHILAB sise 33 Rue Jean Raymond Guyon – 33310 LORMONT (SIRET n° 444 902 563 000 22), et ce pour un montant de – 371.60 €-HT (trois cent soixante et onze euros et soixante centimes hors taxes, TVA en vigueur en sus), soit un écart introduit par cet acte modificatif n° 1 de – 0.80%,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la signature du projet de cet acte modificatif n°1,

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : DE PRECISER que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 07/10/2025.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

Le Président,
Antoine PARRA.

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

A circular official stamp of the Argelès-sur-Mer Communauté de Communes is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.